

SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) & 2015/830

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ / L'ENTREPRISE**1.1 Identificateur de produit**

Désignation Commerciale Big Mouth - Fruit Strike
 N° CAS Non applicable.
 N° CE Non applicable.
 No. D'Enregistrement d'REACH Pas connu.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation Identifiée Matière première aromatique concentrée. Pour usage personnel et de fabrication sous cette forme ou concentration.

Utilisations Déconseillées Pas connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur
 Identification de la société UAB BONA FORTUNA
 Adresse du Fournisseur Algimanto Mackaus g. 8, LT-08442 Vilnius
 Code postal -
 Téléphone: +370 620 40051
 Fax Pas connu.
 Email info@bigmouthliquids.com

Heures de bureau

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tél. d'urgence +370 620 40051
 Contacter +442032894555
 Centre national de réponse
 Adresse Centre antipoison et de toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal, 200 rue du Faubourg St Denis, 75475 Paris Cedex 10, France.
 Tél. d'urgence +33 (0) 145 42 59 59 (24 heures)

LT - +370 5 236 20 52 / +370 687 53378

UK - In England and Wales: NHS 111 - dial 111, In Scotland: NHS 24 - dial 111, In Republic of Ireland: 01 809 2166

DE - +49 30-18412-3460

All list of National appointed bodies (Poison centre) please see:

<http://ec.europa.eu/DocsRoom/documents/5219/attachments/1/translations/en/renditions/native>

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) Flam. Liq. 2 : Liquide et vapeurs très inflammables.
 Aquatic Chronic 3 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Désignation Commerciale Selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
 Big Mouth - Fruit Strike

Pictogramme(s) de Danger



GHS02

Mention(s) d'Avertissement

Danger

Mention(s) de Danger

H225: Liquide et vapeurs très inflammables
 H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
 EUH208: Contient ((R)-p-mentha-1,8-diene d-limonene, p-mentha-1,4(8)-diene, pin-2(10)-ene). Peut produire une réaction allergique.

Mention(s) de mise en garde

P210: Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. Ne pas fumer.
 P233: Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
 P273: Éviter le rejet dans l'environnement.
 P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.



CALUMETTE

P370 + P378 - En cas d'incendie : Utiliser du sable sec, un agent chimique sec ou de la mousse résistant à l'alcool pour l'extinction.

P501: Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3 Autres dangers

Rien de connu.

2.4 Autres informations

Pour le texte complet des mentions de H/P, consulter le rubrique 16.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Non applicable.

3.2 Mélanges

COMPOSANTS DANGEREUX	N° CAS	N° CE / No. D'Enregistrement d'REACH	%W/W	Mention(s) de Danger	Pictogramme(s) de Danger
ethanol ethyl alcohol	64-17-5	200-578-6	50-85	Flam. Liq. 2 H225	GHS02
propane-1,2-diol	57-55-6	200-338-0	11-15	Non classé.	Aucun
(R)-p-mentha-1,8-diene d-limonene	5989-27-5	227-813-5	0-0.5	Flam. Liq. 3 H226 Asp. Tox. 1 H304 Skin Sens. 1 H317 Aquatic Acute 1 H400 Aquatic Chronic 1 H410	GHS02 GHS08 GHS07 GHS09
pin-2(10)-ene	127-91-3	204-872-5	0-0.2	Flam. Liq. 3 H226 Asp. Tox. 1 H304 Skin Irrit. 2 H315 Skin Sens. 1B H317	GHS02 GHS08 GHS07
p-mentha-1,4(8)-diene	586-62-9	209-578-0	0-0.2	Asp. Tox. 1 H304 Skin Sens. 1B H317 Aquatic Acute 1 H400 Aquatic Chronic 1 H410	GHS08 GHS07 GHS09

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Inhalation

Traiter symptomatiquement.

Contact avec la Peau

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Rincer la peau à l'eau.

Contact avec les yeux

Traiter symptomatiquement.

Ingestion

Traiter symptomatiquement.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Non attribué. Traiter symptomatiquement.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Peu probable mais si nécessaire administrer un traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'Extinction Appropriés

Utiliser pour l'extinction.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à pression.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Liquide et vapeurs très inflammables. La combustion ou la décomposition thermique dégage des vapeurs toxiques et irritantes.

5.3 Conseils aux pompiers

Les membres des services de lutte contre l'incendie doivent porter des vêtements de protection complets, y compris un appareil respiratoire autonome.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence



CALUMETTE

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Assurer une ventilation adéquate. Utiliser des systèmes de ventilation anti-étincelles, des équipements antidéflagrants approuvés et des systèmes électriques à sécurité intrinsèque. Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux / du visage.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Alerter les autorités compétentes lors de déversements et de déchargements accidentels dans des cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Adsorber les déversements sur du sable, de la terre ou tout matériau adsorbant. Contenir les déversements avec du sable, de la terre ou tout matériau adsorbant.

Endiguer le produit répandu avec de la terre, à l'aide d'une pelle, pour éviter la contamination d'égouts et de cours d'eau.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Consulter Aussi les Rubrique 8, 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Utilisez des outils anti-étincelles. Prendre des mesures pour éviter les décharges électrostatiques. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Température de stockage

Ambiante.

Temps limite de stockage

Stable dans les conditions normales.

Matières incompatibles

Rien de connu.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Matière première aromatique concentrée. Pour usage personnel et de fabrication sous cette forme ou concentration.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1 Paramètres de contrôle****8.1.1 Limites d'exposition sur le lieu de travail**

Limites d'exposition sur le lieu de travail						
SUBSTANCE.	N° CAS	VLLT (VLEP 8 heures, ppm)	VLLT (VLEP 8 heures, mg/m ³)	VLCT (ppm)	VLCT (mg/m ³)	Remarque:
Alcool éthylique	64-17-5	1000	1900	5000	9500	
Région	Source					
UE	Valeur Limite Indicative d'exposition Professionnelle					
France	Arrêté du 3 mai 2021 fixant des valeurs limites d'exposition professionnelle indicatives pour certains agents chimiques, La France					

8.2 Contrôles de l'exposition**8.2.1. Contrôles techniques appropriés**

Assurer une ventilation adéquate.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Protection des Yeux

Portez des lunettes de protection avec protections latérales (NE166).



Protection de la peau

Non requis normalement.



CALUMETTE

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Protection respiratoire

Normalement, aucune protection respiratoire individuelle est nécessaire. Manipulation de grandes quantités: un masque approprié avec un filtre de type A (EN14387 ou EN405) peut convenir.



Risques thermiques

Rien de connu.

8.2.3. Contrôles D'exposition Liés À La Protection De L'environnement

Alerter les autorités compétentes lors de déversements et de déchargements accidentels dans des cours d'eau.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Liquide.
	Couleur : Pas connu.
Odeur	Pas connu.
Seuil olfactif	Pas connu.
pH	Pas connu.
Point de fusion/point de congélation	Pas connu.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	30 °C
Point d'éclair	22 °C
taux d'Évaporation	Pas connu.
Inflammabilité (solide, gaz)	Pas connu.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Pas connu.
Pression de vapeur	Pas connu.
Densité de vapeur	Pas connu.
Masse volumique (g/ml)	Pas connu.
Densité relative	Pas connu.
Solubilité(s)	Solubilité (Eau) : Pas connu. Solubilité (Autre) : Pas connu.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Pas connu.
Température d'auto-inflammabilité	Pas connu.
Température de Décomposition (°C)	Pas connu.
Viscosité	Pas connu.
Propriétés explosives	Pas connu.
Propriétés comburantes	Pas connu.

9.2 Autres informations

Aucun.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Non attribué.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucunes réactions dangereuses connues si utilisé selon l'usage prévu.

10.4 Conditions à éviter

Évitez les frictions, les étincelles ou tout autre moyen d'allumage.

10.5 Matières incompatibles

Pas connu.

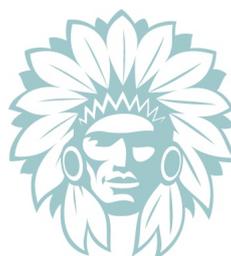
10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucuns produits de décomposition dangereux connus.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë - Ingestion	Non classé.
Toxicité aiguë - Contact avec la Peau	Non classé.
Toxicité aiguë - Inhalation	Non classé.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non classé.
Données sur la sensibilisation de la peau	Non classé.
Données sur la sensibilisation respiratoire	Non classé.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé.



CALUMETTE

Cancérogénicité	Non classé.
Toxicité pour la reproduction	Non classé.
L'allaitement	Non classé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Non classé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Non classé.
Danger par aspiration	Non classé.
11.2 Autres informations	Pas connu.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**12.1 Toxicité**

Nocif pour la vie aquatique. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité - Invertébrés aquatiques	Pas connu.
Toxicité - Poissons	Pas connu.
Toxicité - Algues	Pas connu.
Toxicité - le compartiment sédiment	Non classé.
Toxicité - Milieu terrestre	Non classé.

12.2 Persistance et Dégradabilité

Pas connu.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas connu.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas connu.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas connu.

12.6 Autres effets néfastes

Pas connu.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, régionales ou nationales. Les remettre à une usine agréée de recyclage, de récupération ou d'incinération;. Éliminer dans une décharge appropriée.

13.2 Autres informations

L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**14.1 Numéro ONU**

N° ONU 1197

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Nom d'expédition des Nations unies EXTRACTS, FLAVOURING, LIQUID

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID	
Classe ADR/RID	3
Code de classification ADR	F1
Dispositions Spéciales	601 640H
Quantités limitées	5 L
Quantités exceptées	E1
Le Code d'Action en cas d'urgence	•3YE
Instructions d'emballage pour les colis mixtes	P001 IBC02 LP01 R001
Dispositions spéciales pour l'étiquetage des colis	MP19
Instructions d'emballage pour les colis mixtes	T2
Instructions d'emballage pour les citernes mobiles	TP1
Dispositions spéciales relatives aux citernes mobiles	LGBF
Code des Citernes	LGBF
Dispositions spéciales relatives aux citernes	
Véhicule pour transport citerne	FL
Catégorie de Transport ADR	3
code de restrictions en tunnel	D/E
Dispositions particulières aux forfaits	



Dispositions spéciales relatives au transport - Vrac	
Dispositions spéciales relatives au transport - le chargement, le déchargement et la manutention	
Dispositions spéciales relatives au transport - Exploitation	S2
ADR HIN	33
IMDG	
Classe IMDG	3
Dispositions Spéciales	601 640D
Quantités limitées	5 L
Quantités exceptées	E2
Instructions d'emballage pour les colis mixtes	P001 IBC02 LP01 R001
Dispositions spéciales pour l'étiquetage des colis	
Instructions d'emballage pour les citernes mobiles	T4
Dispositions spéciales relatives aux citernes mobiles	TP1 TP8
IMDG EMS	F-E, S-D
Arrimage et Manutention	Category B
Ségrégation	
Polluant Marin	
OACI/IATA	
IATA Désignation officielle de transport	EXTRACTS, FLAVOURING, LIQUID
Quantités exceptées	E1
Aéronef passager et cargo Quantités limitées	Y344
Instructions d'emballage	
Aéronef passager et cargo Quantités limitées	10L
Quantité nette maximale	
Aéronef passager et cargo Instructions d'emballage	355
Aéronef passager et cargo Quantité nette maximale	60L
Aéronef cargo Instructions d'emballage	366
Aéronef cargo Quantité nette maximale	220L
Dispositions Spéciales	
Code du Guide des mesures d'urgence (GMU)	3L
Etiquette	
Etiquette	3



14.4 Groupe d'emballage

Groupe d'emballage II

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangers pour l'environnement Non classé comme Polluant Marin.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Pas connu.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Pas d'information disponible

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlements Européens - Autorisations et/ou Restrictions à l'Utilisation

Liste des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation Non indiqué

REACH: L'annexe XIV des substances soumises à autorisation Non indiqué

REACH: Annexe XVII Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (R)-p-mentha-1,8-diene d-limonene (5989-27-5), ethanol ethyl alcohol (64-17-5), pin-2(10)-ene (127-91-3), p-mentha-1,4(8)-diene (586-62-9)

Articles dangereux



CALUMETTE

Le plan d'action continu communautaire (CoRAP)	Non indiqué
Règlement (CE) N° 850/2004 du Parlement Européen et du Conseil concernant les polluants organiques persistants	Non indiqué
Règlement (CE) no 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	Non indiqué
Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement Européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux	Non indiqué

Règlements nationaux

Autres Pas connu.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique REACH n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Rubrique contenant des révisions ou mises à jour:

LÉGENDE

Pictogramme(s) de Danger



GHS02

GHS05: SGH: Corrosion
 GHS07: SGH: Point d'exclamation
 GHS08: SGH: Danger pour la santé
 GHS09: SGH: Environnement

Classification des dangers

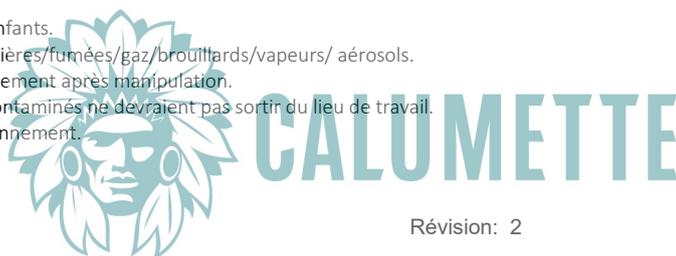
Flam. Liq. 1 : Liquide inflammable, Catégorie 1
 Flam. Liq. 2 : Liquide inflammable, Catégorie 2
 Flam. Liq. 3 : Liquide inflammable, Catégorie 3
 Skin Irrit. 1 : Corrosion cutanée/irritation cutanée, Catégorie 1
 Skin Irrit. 2 : Corrosion cutanée/irritation cutanée, Catégorie 2
 Skin Sens. 1 : Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
 Skin Sens. 1A : Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A
 Skin Sens. 1B : Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B
 Eye Dam. 1 : Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
 Eye Irrit. 2 : Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
 STOT SE 3, H336 : Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique), Catégorie 3
 Aquatic Acute 1 : Dangereux pour l'environnement aquatique, Aigu, Catégorie 1
 Aquatic Chronic 1 : Dangereux pour l'environnement aquatique, Chronique, Catégorie 1
 Aquatic Chronic 2 : Dangereux pour l'environnement aquatique, Chronique, Catégorie 2
 Aquatic Chronic 3 : Dangereux pour l'environnement aquatique, Chronique, Catégorie 3

Mention(s) de Danger

H225: Liquide et vapeurs très inflammables.
 H226: Liquide et vapeurs inflammables.
 H315: Provoque une irritation cutanée.
 H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
 H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
 H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
 H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Mention(s) de mise en garde

P102: Tenir hors de portée des enfants.
 P261: Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols.
 P264: Se laver les mains soigneusement après manipulation.
 P272: Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
 P273: Éviter le rejet dans l'environnement.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

	<p>P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.</p> <p>P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.</p> <p>P303+P361+P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.</p> <p>P321: Traitement spécifique (voir Avis médical sur cette étiquette).</p> <p>P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.</p> <p>P321: Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette).</p> <p>P333+P313: En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.</p> <p>P362+P364: Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.</p> <p>P391: Recueillir le produit répandu.</p> <p>P403+P235: Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.</p> <p>P501: Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, régionales ou nationales.</p>
Acronyme	<p>CAS : Chemical Abstracts Service</p> <p>CLP : Règlement (CE) n°1272/2008 relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges</p> <p>DNEL : Niveau dérivé sans effet (DNEL)</p> <p>CE : Communauté Européenne</p> <p>EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes</p> <p>VLLT : Valeurs limites d'exposition à long terme</p> <p>PBT : Persistant, Bioaccumulable et Toxique</p> <p>PNEC : Concentration prévisible sans effet (PNEC)</p> <p>REACH : Enregistrement, Évaluation, Autorisation et Restriction des produits chimiques</p> <p>VLCT : Valeur limite d'exposition à court terme</p> <p>STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles</p> <p>vPvB : très Persistant et très Bioaccumulable</p>
Dégagements de responsabilité	<p>Les informations contenues dans ce document ou fournies à des utilisateurs par d'autres moyens sont considérées comme exactes et sont données en toute bonne foi. Il est de la responsabilité des utilisateurs de s'assurer de l'adéquation du produit à leur propre application particulière. ne donne aucune garantie quant à l'aptitude du produit à un usage particulier et toute garantie ou condition implicite (légale ou autre) est exclue, sauf dans la mesure où l'exclusion est empêchée par la loi. n'accepte aucune responsabilité pour perte ou dommages (autre que celui résultant de la mort ou des blessures corporelles causées par un produit défectueux, si elle est avérée), résultant du recours à cette information. Liberté sous brevets, droits d'auteur, dessins et modèles ne peuvent pas être pris en charge.</p>

